

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS INTERMÉDIAIRES NON AUDITÉS DE NAV CANADA

TRIMESTRES CLOS LES 30 NOVEMBRE 2023 ET 2022

Au service d'un
monde en mouvement
navcanada.ca



NAV CANADA**États consolidés résumés intermédiaires du résultat net (non audité)**

Trimestres clos les 30 novembre
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2023	2022
Produits			
Redevances d'usage	3	453 \$	422 \$
Autres produits		11	13
		<u>464</u>	<u>435</u>
Charges d'exploitation			
Salaires et avantages du personnel		273	239
Services techniques		41	39
Installations et entretien		15	15
Amortissements	5, 6	33	37
Autres		19	18
		<u>381</u>	<u>348</u>
Autres (produits) et charges			
Produits financiers		(11)	(6)
Charges d'intérêts nettes liées aux avantages du personnel		9	10
Autres charges financières		20	27
Autres		(1)	(5)
		<u>17</u>	<u>26</u>
Bénéfice net avant le mouvement net des comptes de report réglementaires			
		<u>66</u>	<u>61</u>
Mouvement net des comptes de report réglementaires lié au bénéfice net (à la perte nette), après impôt	4	(45)	(71)
Bénéfice net (perte nette) après le mouvement net des comptes de report réglementaires			
	1	<u>21 \$</u>	<u>(10) \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités.

NAV CANADA**États consolidés résumés intermédiaires du résultat global (non audité)**

Trimestres clos les 30 novembre (en millions de dollars canadiens)	Notes	2023	2022
Bénéfice net (perte nette) après le mouvement net des comptes de report réglementaires		21 \$	(10) \$
Éléments qui seront reclassés dans le résultat net :			
Variation de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie		-	1
Mouvement net des comptes de report réglementaires lié aux autres éléments du résultat global	4	-	(1)
		<u>-</u>	<u>-</u>
Total des autres éléments du résultat global		<u>-</u>	<u>-</u>
Total du résultat global	1	<u>21 \$</u>	<u>(10) \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités.

NAV CANADA**États consolidés résumés intermédiaires de la situation financière (non audité)**

(en millions de dollars canadiens)	Notes	30 novembre 2023	31 août 2023
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		685 \$	586 \$
Débiteurs et autres		136	153
Placements	7	178	176
Autres		14	15
		1 013	930
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	5	742	736
Immobilisations incorporelles	6	692	702
Placement sous forme d'actions privilégiées	7	204	203
Créances à long terme		43	50
Avantages du personnel		4	4
		1 685	1 695
Total des actifs		2 698	2 625
Soldes débiteurs des comptes de report réglementaires	4	1 169	1 213
Total des actifs et des soldes débiteurs des comptes de report réglementaires		3 867 \$	3 838 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités.

NAV CANADA**États consolidés résumés intermédiaires de la situation financière (non audité)**

(en millions de dollars canadiens)	Notes	30 novembre 2023	31 août 2023
Passifs			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs		261 \$	269 \$
Partie courante de la dette à long terme		201	201
Produits différés		2	3
Autres		4	7
		<u>468</u>	<u>480</u>
Passifs non courants			
Dette à long terme		2 154	2 153
Avantages du personnel		778	760
Obligation locative	8	36	36
Autres		20	20
		<u>2 988</u>	<u>2 969</u>
Total des passifs		<u>3 456</u>	<u>3 449</u>
Capitaux propres			
Résultats non distribués		49	28
Total des capitaux propres		<u>49</u>	<u>28</u>
Total des passifs et des capitaux propres		<u>3 505</u>	<u>3 477</u>
Soldes créditeurs des comptes de report réglementaires	4	362	361
Engagements	8		
Total des passifs, des capitaux propres et des soldes créditeurs des comptes de report réglementaires		<u>3 867 \$</u>	<u>3 838 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités.

NAV CANADA**États consolidés résumés intermédiaires des variations des capitaux propres
(non audité)**

(en millions de dollars canadiens)	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
Solde au 31 août 2022	28 \$	– \$	28 \$
Perte nette après le mouvement net des comptes de report réglementaires	(10)	–	(10)
Autres éléments du résultat global	–	–	–
Solde au 30 novembre 2022	<u>18 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>18 \$</u>
Solde au 31 août 2023	28 \$	– \$	28 \$
Bénéfice net après le mouvement net des comptes de report réglementaires	21	–	21
Autres éléments du résultat global	–	–	–
Solde au 30 novembre 2023	<u>49 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>49 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités.

NAV CANADA

Tableaux consolidés résumés intermédiaires des flux de trésorerie (non audité)

Trimestres clos les 30 novembre

(en millions de dollars canadiens)

Notes

2023

2022

Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :

Exploitation

Montants reçus au titre des redevances d'usage	465 \$	460 \$
Autres montants reçus	16	11
Subventions publiques reçues	–	1
Paiements à des membres du personnel et à des fournisseurs	(308)	(269)
Cotisations aux régimes de retraite – services rendus au cours de la période	(23)	(26)
Paiements au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi	(1)	(2)
Paiements d'intérêts	(23)	(27)
Intérêts reçus	9	4
	135	152

Investissement

Dépenses d'investissement	(36)	(24)
Investissement dans les actifs réglementaires	(3)	(2)
Subventions publiques reçues	3	2
	(36)	(24)

Financement

Rachat de titres d'emprunt à long terme	–	(125)
Paiement au titre des obligations locatives	(1)	(1)
	(1)	(126)

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement

	98	2
Incidence du change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	1	1
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	99	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	586	392
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	685 \$	395 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités.

1. Informations générales

NAV CANADA a été constituée en tant que société sans capital social en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* dans le but d'acquérir, de détenir, de gérer, d'exploiter, de maintenir et de développer le système canadien de navigation aérienne civile (le « SNA »), tel qu'il est défini en vertu de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile* (la « Loi sur les SNA »). NAV CANADA a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À l'intérieur des paramètres fondamentaux délimitant le mandat que la Loi sur les SNA lui confère, NAV CANADA a le droit de fournir des services de navigation aérienne civile et elle est la seule autorité compétente qui peut fixer et percevoir les redevances d'usage pour de tels services. L'activité principale de NAV CANADA et de ses filiales (collectivement, la « Société ») consiste à fournir des services de navigation aérienne, ce qui constitue l'unique secteur isolable de la Société. Les services de navigation aérienne de la Société sont dispensés essentiellement au Canada.

Les redevances au titre des services de navigation aérienne civile qu'offre la Société sont soumises au cadre réglementaire économique édicté dans la Loi sur les SNA. Aux termes de celle-ci, la Société peut établir de nouvelles redevances ou réviser les redevances existantes qu'elle perçoit pour ses services. Lorsqu'elle établit de nouvelles redevances ou qu'elle révisé les redevances existantes, la Société doit suivre les paramètres obligatoires de la Loi sur les SNA en matière d'établissement des redevances, lesquels prescrivent, entre autres choses, que le tarif des redevances, établi d'après des projections raisonnables et prudentes, ne peut être tel que les produits découlant de ces redevances soient supérieurs aux obligations financières courantes et futures de la Société dans le cadre de la prestation des services de navigation aérienne civile. Aux termes de ces paramètres, le conseil d'administration de la Société (le « conseil »), agissant en qualité de régulateur de tarifs, approuve le montant des modifications devant être apportées aux redevances d'usage ainsi que la date à laquelle elles doivent avoir lieu.

La Société planifie ses activités de façon à atteindre le seuil de rentabilité dans les états consolidés du résultat net à la clôture de chaque exercice après avoir constaté des ajustements au compte de stabilisation des tarifs. Ainsi, la Société ne s'attend pas à ce que les résultats non distribués présentent une variation nette à la clôture de l'exercice. Les incidences de la réglementation des tarifs sur les états financiers consolidés résumés intermédiaires de la Société (les « états financiers ») sont décrites à la note 4.

Aux termes de la Loi sur les SNA, la Société doit donner aux usagers un préavis de toute redevance qu'elle se propose d'établir ou de réviser, et elle doit les consulter à ce sujet. Les usagers peuvent faire valoir leur point de vue auprès de la Société de même qu'ils peuvent interjeter appel à l'égard des redevances révisées devant l'Office des transports du Canada en invoquant des motifs selon lesquels la Société a violé les paramètres obligatoires édictés dans la Loi sur les SNA ou a omis de donner aux usagers les préavis prévus par la loi.

NAV CANADA est une société domiciliée au Canada. Le siège social de NAV CANADA est situé au 151, rue Slater, Ottawa (Ontario), Canada, K1P 5H3.

2. Mode de présentation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été établis selon la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (« IAS 34 »). Comme il est permis selon cette norme, les présents états financiers ne présentent pas toutes les informations qui doivent figurer dans des états financiers consolidés annuels établis conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standard Board (« IASB ») et ils doivent être lus à la lumière des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2023 (les « états financiers annuels de 2023 »).

Les présents états financiers comprennent les comptes de toutes les filiales de NAV CANADA et leur publication a été approuvée par le conseil en date du 10 janvier 2024.

2. Mode de présentation (suite)

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est des éléments suivants :

- les instruments financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur;
- les passifs au titre des prestations définies, qui sont comptabilisés comme le montant net de la valeur actualisée des obligations au titre de prestations définies et des actifs des régimes évalués à la juste valeur.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

À moins d'indication contraire, les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens (« \$ CA »), soit la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société, et toutes les informations présentées ont été arrondies au million de dollars près.

d) Caractère saisonnier

Les activités d'exploitation de la Société varient habituellement au cours d'un exercice donné, les produits découlant de la circulation aérienne les plus élevés étant enregistrés au quatrième trimestre (de juin à août). Cette variation de la demande s'explique avant tout par la hausse de la quantité de gens qui effectuent des voyages d'agrément et le fait qu'ils préfèrent voyager pendant les mois d'été. Grâce à sa structure de coûts qui est en grande partie fixe, la Société ne subit pas de variations importantes de ses coûts au cours de l'exercice.

e) Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées dans les présents états financiers figurent à la note 3 afférente aux états financiers annuels de 2023 et elles ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées.

f) Nouvelles normes, modifications et interprétations adoptées

Les modifications suivantes ont été adoptées par la Société en date du 1^{er} septembre 2023 :

IAS 1 : informations à fournir sur les méthodes comptables

En février 2021, l'IASB a publié le bulletin « Informations à fournir sur les méthodes comptables » (modifications de l'IAS 1 et de l'énoncé de pratiques en IFRS 2), qui contient des modifications visant à aider les préparateurs à sélectionner les méthodes comptables à présenter dans leurs états financiers. Les modifications aux informations à fournir sur les méthodes comptables de la Société seront reflétées dans les états financiers annuels de l'exercice qui sera clos le 31 août 2024 (l'« exercice 2024 »).

IAS 8 : définition des estimations comptables

En février 2021, l'IASB a modifié l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, afin d'établir une nouvelle définition des « estimations comptables » remplaçant la définition de « changement d'estimation comptable » et de fournir des précisions visant à aider les entités à faire la distinction entre les modifications de méthodes comptables et les modifications d'estimations comptables. Cette distinction est importante, puisque les modifications de méthodes comptables doivent être appliquées de façon rétrospective tandis que les modifications d'estimations comptables doivent être appliquées de façon prospective. La Société a adopté la modification en date du 1^{er} septembre 2023 et a déterminé que cette dernière n'avait aucune incidence sur ses états financiers.

2. Mode de présentation (suite)

g) Estimations comptables et jugements critiques

L'établissement des présents états financiers exige que la direction ait recours à son jugement et fasse des estimations à l'égard d'événements futurs.

Les estimations et les jugements sont continuellement évalués et sont fondés sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs, y compris les attentes quant aux événements futurs jugés raisonnables selon les circonstances. Les estimations comptables, par définition, correspondront rarement aux résultats réels.

Les jugements critiques et les principales sources d'incertitude à l'égard des estimations sont présentés à la note 2 d) afférente aux états financiers annuels de 2023.

3. Produits

Les redevances d'usage par types de services de navigation aérienne fournis se sont établies comme suit.

Trimestres clos les 30 novembre	2023	2022
Redevances de survol ¹⁾	230 \$	212 \$
Redevances d'aérogare ²⁾	178	164
Redevances quotidiennes/annuelles/trimestrielles ³⁾	13	17
Redevances d'utilisation des services de navigation de l'Atlantique Nord et de communications internationales ⁴⁾	32	29
	<u>453 \$</u>	<u>422 \$</u>

1) Redevances ayant trait aux services de navigation aérienne fournis ou offerts aux aéronefs au cours de la phase de survol, que ce soit pour la navigation dans l'espace aérien contrôlé par le Canada ou pour décoller du Canada ou y atterrir. Cette obligation de prestation est remplie à un moment précis.

2) Redevances ayant trait aux services de navigation aérienne fournis ou mis à la disposition des aéronefs à l'aéroport ou à proximité de ce dernier. Cette obligation de prestation est remplie à un moment précis.

3) Redevances ayant trait aux services de navigation de survol et d'aérogare. Ces redevances s'appliquent généralement aux aéronefs à hélice. Les obligations de prestation sont remplies au cours de la période durant laquelle les services de navigation aérienne sont offerts.

4) Redevances ayant trait à certains services de navigation aérienne et de communications fournis ou mis à la disposition des aéronefs alors qu'ils survolent l'Atlantique Nord. Ces services sont mis à la disposition des aéronefs lorsqu'ils se trouvent hors de l'espace aérien souverain du Canada, mais pour lequel le Canada a des responsabilités au chapitre du contrôle de la circulation aérienne aux termes des conventions internationales. Les redevances de communications internationales comprennent également les services fournis ou offerts aux aéronefs survolant l'espace aérien canadien du nord. Ces obligations de prestation sont remplies à un moment précis.

La Société a révisé ses redevances d'usage à compter du 1^{er} janvier 2024, réduisant ainsi ses redevances globales de 5,57 % en moyenne.

4. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers

a) Comptes de report réglementaires

Selon l'information que la Société est tenue de fournir à titre d'entité assujettie à la réglementation des tarifs, les soldes des comptes de report réglementaires sont les suivants aux dates indiquées.

	31 août 2023	Report	Recouvrement ou reprise	30 novembre 2023
Compte de stabilisation des tarifs b)	342 \$	– \$	(57) \$	285 \$
Prestations de retraite du personnel :				
Cotisations aux régimes de retraite c)	679	12	–	691
Autres avantages de retraite :				
Congés de maladie cumulatifs	16	–	–	16
Réévaluations des régimes complémentaires de retraite	55	–	(1)	54
Opérations de couverture réalisées	63	–	–	63
Contrats de location	1	1	–	2
Passif relatif au démantèlement	1	–	–	1
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	5	–	–	5
Accords d'infonuagique	51	2	(1)	52
Soldes débiteurs	1 213 \$	15 \$	(59) \$	1 169 \$
Dérivés	(1) \$	– \$	– \$	(1) \$
Prestations de retraite du personnel :				
Réévaluations des régimes de retraite	(269)	–	–	(269)
Autres avantages de retraite :				
Réévaluations des autres avantages postérieurs à l'emploi	(49)	–	–	(49)
Cotisations au titre des prestations d'invalidité de longue durée	(4)	–	–	(4)
Variation de la juste valeur du placement sous forme d'actions privilégiées	(38)	(1)	–	(39)
Soldes créditeurs	(361) \$	(1) \$	– \$	(362) \$

4. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers (suite)

a) Comptes de report réglementaires (suite)

Le tableau ci-dessous illustre l'incidence des ajustements au titre de la stabilisation des tarifs et du mouvement net des comptes de report réglementaires sur le résultat net.

Trimestres clos les 30 novembre	2023	2022
Produits	464 \$	435 \$
Charges d'exploitation	381	348
Autres (produits) et charges	17	26
Profit net avant le mouvement net des comptes de report réglementaires	66	61
Ajustements au titre de la stabilisation des tarifs b)	(57)	(78)
Autres ajustements aux comptes de report réglementaires		
Cotisations des membres du personnel aux régimes de retraite	12	12
Autres avantages du personnel	(1)	(1)
Placement sous forme d'actions privilégiées	(1)	(5)
Autres	2	1
	12	7
Mouvement net des comptes de report réglementaires	(45)	(71)
Bénéfice net (perte nette) après le mouvement net des comptes de report réglementaires	21 \$	(10) \$

b) Compte de stabilisation des tarifs

Le solde du compte de stabilisation des tarifs est composé de reports d'exploitation. Si les produits réels dépassent les charges réelles de la Société, l'excédent est inscrit comme un crédit au compte de stabilisation des tarifs. Inversement, si les produits réels s'avèrent inférieurs aux charges réelles, le manque à gagner est inscrit comme un débit au compte de stabilisation des tarifs. Un solde créditeur inscrit dans le compte de stabilisation des tarifs représente un montant qui devra être cédé au moyen de réductions ultérieures des redevances d'usage, tandis qu'un solde débiteur représente un montant qui pourra être recouvré au moyen de redevances d'usage futures.

Lorsqu'il établit le montant des redevances d'usage, le conseil tient compte, entre autres choses, des éléments suivants :

- i) les exigences réglementaires en regard de la prestation de services de navigation aérienne;
- ii) les chiffres réels et les prévisions en matière de circulation aérienne;
- iii) les besoins financiers et les besoins en matière d'exploitation de la Société, y compris le solde actuel et prévu du compte de stabilisation des tarifs et la mesure dans laquelle les charges d'exploitation varient et peuvent être réduites;
- iv) le recouvrement en trésorerie des cotisations aux régimes de retraite;
- v) les mises à jour de nos prévisions financières, de nos obligations financières et celles au titre du service de la dette, ainsi que des ratios de couverture financière qui en découlent.

4. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers (suite)

b) Compte de stabilisation des tarifs (suite)

Le tableau qui suit présente les mouvements nets du compte de stabilisation des tarifs.

Trimestres clos les 30 novembre	2023	2022
Solde débiteur à l'ouverture de la période	(342) \$	(574) \$
Écarts par rapport aux prévisions :		
Produits supérieurs aux prévisions	12	39
Charges d'exploitation inférieures aux prévisions	19	18
Autres (produits) et charges inférieurs (supérieurs) aux prévisions	5	(3)
Mouvement net des autres comptes de report réglementaires	(5)	(8)
Écarts totaux par rapport aux niveaux prévus	31	46
Ajustement approuvé initial ¹⁾	26	32
Mouvement net comptabilisé dans le bénéfice net (la perte nette)	57	78
Solde débiteur à la clôture de la période	(285) \$	(496) \$

¹⁾ Afin que les résultats d'exploitation atteignent le seuil de rentabilité, après l'application de la comptabilité des activités à tarifs réglementés, le conseil a approuvé un budget pour l'exercice 2024 qui prévoit une réduction du solde débiteur du compte de stabilisation des tarifs en raison d'un excédent prévu de 102 \$ (129 \$ pour l'exercice clos le 31 août 2023), qui est apportée au compte de stabilisation des tarifs de manière constante au cours de l'exercice.

c) Cotisations de retraite

Au 30 novembre 2023, les soldes débiteurs des comptes de report réglementaires comprenaient un montant de 691 \$ lié au recouvrement de cotisations de retraite au moyen des redevances d'usage (679 \$ au 31 août 2023). Compte tenu de la comptabilité des activités à tarifs réglementés, le passif au titre des prestations des régimes de retraite figurant dans l'état de la situation financière s'établissait comme suit :

	30 novembre 2023	31 août 2023
Passif au titre des prestations des régimes de retraite	(388) \$	(376) \$
Moins :		
Reports réglementaires des ajustements hors trésorerie	(269)	(269)
Insuffisance des cotisations aux régimes de retraite par rapport à la charge de retraite	(657)	(645)
Solde débiteur réglementaire – recouvrement de cotisations	691	679
Insuffisance de la charge réglementaire cumulative par rapport aux cotisations	34 \$	34 \$

4. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers (suite)

c) Cotisations de retraite (suite)

La Société utilise une approche réglementaire pour déterminer la charge nette comptabilisée au résultat net pour les coûts liés à son régime de retraite capitalisé. L'objectif de cette approche vise à refléter le coût en trésorerie du régime de retraite capitalisé dans le résultat net en comptabilisant un ajustement aux comptes de report réglementaires connexes. Ces ajustements réglementaires correspondent à l'écart entre les coûts des régimes de retraite, tels qu'ils sont établis selon l'IAS 19, *Avantages du personnel*, et le coût annuel en trésorerie des régimes en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Le report réglementaire lié aux cotisations de retraite de 691 \$ comprend un recouvrement de 10 \$ sur les cotisations de 44 \$ au titre du déficit de solvabilité effectuées au cours de l'exercice clos le 31 août 2017. Le solde de 34 \$ devrait être recouvert au moyen des redevances d'usage.

La capitalisation des prestations de retraite du personnel par rapport à la charge, compte tenu des ajustements réglementaires, comptabilisée dans les états consolidés du résultat net est présentée ci-après.

Trimestres clos les 30 novembre	2023	2022
États consolidés du résultat net		
Coût des prestations pour services rendus au cours de la période ¹⁾	28 \$	28 \$
Charges d'intérêts nettes ¹⁾	4	6
Moins : reports réglementaires	(12)	(12)
	<u>20 \$</u>	<u>22 \$</u>
Cotisations de la Société aux régimes de retraite versées en trésorerie		
Prestations pour services rendus au cours de la période en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation – paiements en trésorerie	23 \$	25 \$
Prestations pour services rendus au cours de la période en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation – montants courus	(3)	(3)
	<u>20 \$</u>	<u>22 \$</u>

¹⁾ Pour le trimestre clos le 30 novembre 2023, le coût des prestations pour services rendus au cours de la période ne comprend pas le montant de 1 \$ relatif au régime de retraite non capitalisé de la Société (1 \$ pour le trimestre clos le 30 novembre 2022), et les charges d'intérêts nettes ne comprennent pas le montant de 2 \$ relatif au régime de retraite non capitalisé de la Société (1 \$ pour le trimestre clos le 30 novembre 2022).

NAV CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés résumés intermédiaires (non audité)

Trimestres clos les 30 novembre 2023 et 2022 (en millions de dollars canadiens)

5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se composent de ce qui suit.

	Terrains et bâtiments	Systèmes et matériel	Actifs en cours de développement ¹⁾	Total
Coût				
Solde au 31 août 2023	461 \$	815 \$	160 \$	1 436 \$
Entrées	–	–	24	24
Reclassements	1	(1)	–	–
Transferts	7	17	(24)	–
Solde au 30 novembre 2023	469 \$	831 \$	160 \$	1 460 \$
Cumul de l'amortissement				
Solde au 31 août 2023	146 \$	554 \$	– \$	700 \$
Amortissement	6	12	–	18
Solde au 30 novembre 2023	152 \$	566 \$	– \$	718 \$
Valeurs comptables				
Au 31 août 2023	315 \$	261 \$	160 \$	736 \$
Au 30 novembre 2023	317 \$	265 \$	160 \$	742 \$

¹⁾ Les entrées aux actifs en cours de développement sont présentées déduction faite d'un montant de 1 \$ (néant au 30 novembre 2022) relatif au financement public dans le cadre du Fonds national des corridors commerciaux (« FNCC »).

6. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se composent de ce qui suit.

	Droit de navigation aérienne	Logiciels achetés	Logiciels maison	Actifs en cours de développement ¹⁾	Total
Coût					
Solde au 31 août 2023	702 \$	188 \$	302 \$	40 \$	1 232 \$
Entrées	–	–	–	5	5
Transferts	–	5	7	(12)	–
Solde au 30 novembre 2023	702 \$	193 \$	309 \$	33 \$	1 237 \$
Cumul de l'amortissement					
Solde au 31 août 2023	226 \$	125 \$	179 \$	– \$	530 \$
Amortissement	6	3	6	–	15
Solde au 30 novembre 2023	232 \$	128 \$	185 \$	– \$	545 \$
Valeurs comptables					
Au 31 août 2023	476 \$	63 \$	123 \$	40 \$	702 \$
Au 30 novembre 2023	470 \$	65 \$	124 \$	33 \$	692 \$

¹⁾ Les entrées aux actifs en cours de développement sont présentées déduction faite d'un montant de 2 \$ (1 \$ au 30 novembre 2022) relatif au financement public dans le cadre du FNCC.

NAV CANADA**Notes afférentes aux états financiers consolidés résumés intermédiaires (non audité)**

Trimestres clos les 30 novembre 2023 et 2022 (en millions de dollars canadiens)

7. Instruments financiers et gestion des risques financiers*Sommaire des instruments financiers*

Le tableau suivant présente la valeur comptable des instruments financiers de la Société par catégories de classement et comprend le classement dans la hiérarchie des justes valeurs de chaque instrument financier, comme il est décrit à la note 16 afférente aux états financiers annuels de 2023. À l'exception de la dette à long terme, la valeur comptable de tous les instruments financiers de la Société s'approche de leur juste valeur.

Au 30 novembre 2023	Coût amorti	Juste valeur par le biais du résultat net	Hiérarchie des justes valeurs
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	685 \$	– \$	
Débiteurs et autres	132	–	
Placements courants			
Placements à court terme ¹⁾	100	–	
Fonds de réserve pour le service de la dette	78	–	
Autres actifs courants			
Actifs dérivés ²⁾	–	1	Niveau 2
Placement sous forme d'actions privilégiées ³⁾	–	204	Niveau 3
Créances à long terme ⁴⁾	43	–	
	1 038 \$	205 \$	
Passifs financiers			
Fournisseurs et autres crédateurs			
Dettes fournisseurs et charges à payer	258 \$	– \$	
Dette à long terme (y compris la partie courante)			
Obligations et billets à payer ⁵⁾	2 355	–	Niveau 2
	2 613 \$	– \$	

7. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Sommaire des instruments financiers (suite)

Au 31 août 2023	Coût amorti	Juste valeur par le biais du résultat net	Hierarchie des justes valeurs
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	586 \$	– \$	
Débiteurs et autres	149	–	
Placements courants			
Placements à court terme ¹⁾	99	–	
Fonds de réserve pour le service de la dette	77	–	
Autres actifs courants			
Actifs dérivés ²⁾	–	1	Niveau 2
Placement sous forme d'actions privilégiées ³⁾	–	203	Niveau 3
Créances à long terme ⁴⁾	50	–	
	961 \$	204 \$	
Passifs financiers			
Fournisseurs et autres créditeurs			
Dettes fournisseurs et charges à payer	262 \$	– \$	
Dette à long terme (y compris la partie courante)			
Obligations et billets à payer ⁵⁾	2 354	–	Niveau 2
	2 616 \$	– \$	

1) Les placements à court terme se composent de billets de dépôt au porteur dont l'échéance initiale est de plus de trois mois au moment de l'achat.

2) Les actifs et passifs dérivés sont inscrits à la juste valeur déterminée en fonction des taux de change en vigueur sur le marché et des taux d'intérêt à la date de clôture.

3) Cet instrument est comptabilisé à la juste valeur selon la méthode d'évaluation décrite à la note 12 afférente aux états financiers annuels de 2023. L'augmentation de la valeur comptable au 30 novembre 2023 découle de l'incidence du change et ce montant figure dans le poste « Autres » [sous « Autres (produits) et charges »] des états consolidés du résultat net.

La nature des activités d'Aireon LLC (« Aireon ») rend son plan d'exploitation à long terme sensible à la réalisation des prévisions de croissance des produits de la direction, dont le risque est pris en compte dans l'hypothèse critique liée au taux d'actualisation de l'évaluation. Une augmentation de 1 % du taux d'actualisation entraînerait une diminution de 23 \$ CA de la juste valeur et une diminution de 1 % du taux d'actualisation entraînerait pour sa part une augmentation de 27 \$ CA de la juste valeur.

4) Les créances à long terme tiennent compte de reports de paiements de 46 \$ accordés dans le cadre de l'augmentation des redevances d'usage qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2020 et dont il est question à la note 16 b) afférente aux états financiers annuels de 2023 (53 \$ au 31 août 2023). Ces créances sont présentées déduction faite d'une provision pour pertes de crédit estimative de 3 \$ (4 \$ au 31 août 2023).

5) La juste valeur des obligations et des billets à payer de la Société est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, étant donné qu'elle est établie selon les cours vendeur en vigueur sur le marché secondaire à la date de clôture. Au 30 novembre 2023, la juste valeur s'établissait à 2 074 \$ (2 045 \$ au 31 août 2023), compte tenu des intérêts courus de 18 \$ (22 \$ au 31 août 2023).

7. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Sommaire des instruments financiers (suite)

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs depuis le 31 août 2023.

Gestion des risques financiers

La Société est exposée à plusieurs risques, y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque lié aux prix, le risque de crédit et le risque de liquidité, du fait qu'elle détient des instruments financiers. L'exposition de la Société aux risques financiers et sa façon de gérer chacun de ces risques sont décrites aux paragraphes a) à c) de la note 16 afférente aux états financiers annuels de 2023. Ces risques ainsi que la gestion par la Société de son exposition à ces risques n'ont pas changé significativement au cours du trimestre clos 30 novembre 2023, à l'exception de ce qui suit.

Risque de liquidité

Outre sa facilité de crédit consortiale, la Société disposait de facilités de lettres de crédit aux fins des obligations au titre des régimes de retraite de 860 \$ au 30 novembre 2023 (860 \$ au 31 août 2023). Au cours du trimestre clos le 30 novembre 2023, les quatre facilités de crédit ont toutes été prorogées, de sorte qu'un montant de 450 \$ viendra à échéance le 31 décembre 2024 et qu'un montant de 410 \$ viendra à échéance le 31 décembre 2025, à moins que ces facilités de crédit ne soient encore prorogées. Au 30 novembre 2023, une somme de 766 \$ (751 \$ au 31 août 2023) avait été prélevée aux fins de capitalisation du déficit de solvabilité du régime de retraite agréé et une somme de 38 \$ (38 \$ au 31 août 2023) avait été prélevée aux fins des ententes de retraite supplémentaire.

8. Engagements

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des flux de trésorerie contractuels non actualisés de la Société liés à ses passifs financiers, à ses engagements en capital, à ses obligations locatives et à ses autres engagements au 30 novembre 2023.

	Paiements restants – pour les exercices qui seront clos les 31 août						Par la suite
	Total	2024	2025	2026	2027	2028	
Dettes fournisseurs et charges à payer	243 \$	243 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Dettes à long terme (y compris la partie courante) ^{1), 2)}	2 365	201	16	301	222	–	1 625
Paiements d'intérêts ²⁾	1 205	48	70	67	65	48	907
Engagements en capital ³⁾	180	90	48	20	7	5	10
Obligations locatives	56	2	3	3	3	3	42
Engagement de prêt à une partie liée ⁴⁾	–	–	–	–	–	–	–
	4 049 \$	584 \$	137 \$	391 \$	297 \$	56 \$	2 584 \$

- 1) Les paiements représentent un principal de 2 365 \$. La Société peut choisir de rembourser une partie de ces emprunts avec les liquidités disponibles ou d'augmenter la taille d'un refinancement pour générer des liquidités additionnelles ou à d'autres fins, ou encore d'également racheter intégralement ou en partie une émission avant son échéance prévue.
- 2) De plus amples renseignements sur les taux d'intérêt et les dates d'échéance de la dette à long terme sont présentés à la note 13 afférente aux états financiers annuels de 2023.
- 3) La Société a des engagements en vue de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles qui s'élevaient à 180 \$ au 30 novembre 2023 (151 \$ au 31 août 2023).
- 4) Au cours du trimestre clos le 30 novembre 2023, l'entente que la Société a conclue avec Aireon en vue de fournir à cette dernière un prêt subordonné a été résiliée au même moment que la facilité de crédit de premier rang. À titre de condition à la mise en place d'une nouvelle facilité de crédit de premier rang, après le 30 novembre 2023, la Société a conclu une nouvelle entente avec Aireon en vue de fournir à celle-ci un prêt subordonné d'un montant d'au plus 15 \$ CA (11 \$ US) jusqu'au 10 octobre 2028 ou jusqu'à la date à laquelle la facilité de crédit de premier rang sera remboursée en entier et annulée ou sera refinancée, selon la première de ces éventualités.